

ADMINISTRATION COMMUNALE

DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 4 février 2025

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, M. ERNST René, échevin, Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme Tamara MANGERICH, secrétaire communal f.f.

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Schnutzegaass" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que les propriétaires de l'immeuble en transformation sis 6, Schnutzegaass à Dalheim font procéder du 7 février 2025 au 8 février 2025 à des travaux nécessitant la mise en place de camions et d'engins sur la voirie publique de la rue "Schnutzegaass" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de barrer la voirie de la rue "Schnutzegaass" à Dalheim sur le tronçon entre les bifurcations avec les rues "Schmaddegaass" et "Hossegaass" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement dans la rue "Schnutzegaass" à Dalheim des deux côtés sur le tronçon entre les bifurcations avec les rues "Schmaddegaass" et "Hossegaass" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 6 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t


Art.1°: A partir du vendredi 7 février 2025 à 7.30 heures et jusqu'au samedi 8 février 2025 à 17.00 heures la voirie de la rue "Schnutzegaass" à Dalheim est interdite à toute circulation sur le tronçon entre les bifurcations avec les rues "Schmaddegaass" et "Hossegaass" à Dalheim (signalisation routière route barrée).

Art.2°: A partir du vendredi 7 février 2025 à 7.30 heures et jusqu'au samedi 8 février 2025 à 17.00 heures le stationnement est interdit dans la rue "Schnutzegaass" à Dalheim des deux côtés sur le tronçon entre les bifurcations avec les rues "Schmaddegaass" et "Hossegaass" à Dalheim (signalisation routière C18 "stationnement interdit").


Art.3°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 4 février 2025


Le Secrétaire communal f.f.
Tamara MANGERICH




Le Bourgmestre
Romain Kill